

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250701-DEC_2025_0365-AR Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Décision du Président n° DEC-2025/0365

Convention de partenariat à conclure avec Edouard LEBRUN relative à la mise en place d'actions culturelles dans le cadre du projet Le Grand Mix de l'Architecture à Savigny-le-Temple

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'actions culturelles à conclure pour l'intervention de l'artiste Odyssée;

Considérant que la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud souhaite mettre en place un programme d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels du champ culturel;

Considérant le projet « Le Grand Mix de l'Architecture à Savigny-le-Temple » qui est subventionné par le dispositif « C'est mon patrimoine » de la DRAC Ile-de-France et qui associe le service Patrimoine et Tourisme de Grand Paris Sud, L'Empreinte, et l'artiste ODYSSEE dans le but de proposer une série d'ateliers visuels et sonores sur le patrimoine de Savigny-le-Temple à deux groupes de 10 jeunes inscrits aux centres sociaux et services jeunesse de la Ville (Groupe A et B) ;

DÉCIDE :

Article 1:

Une convention est conclue avec Edouard LEBRUN, situé 759, route de Chalmont à Manigod (74230), représentant l'artiste ODYSSEE dans le cadre du projet Le Grand Mix de l'Architecture à Savigny-le-Temple.

L'artiste ODYSSEE proposera une série d'ateliers visuels et sonores sur le patrimoine de Savigny-le-Temple à deux groupes de 10 jeunes inscrits aux centres sociaux et services jeunesse de la Ville. Il interviendra sur les jours et horaires suivants :

- Jeudi 17 juillet de 10 heures à 13 heures
- Vendredi 18 juillet de 10 heures à 13 heures
- Lundi 21 juillet de 10 heures à 17 heures
- Mardi 22 juillet de 10 heures à 14 heures
- Mercredi 23 juillet de 10 heures à 14 heures
- Vendredi 25 juillet de 17 heures à 20 h 30



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250701-DEC_2025_0365-AR

Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2:

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'artiste ODYSSEE le montant suivant : 2 400 € (deux mille quatre cents euros) NET. Cette somme n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 4:

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

La présente décision sera transmise à la préfète de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération selon les prescriptions légales en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 0 1 JUIL 2025



Michel Bisson Président

Transmis en Préfecture le 0 1 JUIL, 2025 Publié le 0 1 JUIL, 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.